COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°: 2022.111

<u>Date de convocation</u>: 5 avril 2022

<u>Date d'affichage</u>: 6 avril 2022 **L'an deux mille vingt deux Le onze avril à 20 h 10**

Nombre de ConseillersLE CONSEIL COMMUNAUTAIREEn exercice : 50Légalement convoqué, s'est réuni àPrésents : 41la salle polyvalente à Villemer

Votants: 46

OBJET: PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FLEXFUEL ENERGY DEVELOPMENT

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :

CHAMPAGNE SUR SEINE: M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS

DORMELLES: M. LARGILLIERE **FLAGY**: M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING: Mme MONCHECOURT, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE: M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT,

Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NONVILLE: M. BELLIOT **PALEY**: M. COCHIN

REMAUVILLE: Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES: M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY: M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PATTYN

TREUZY LEVELAY: Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M BEUDAERT

VILLECERF: M. DEYSSON

VILLEMARECHAL: Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER: M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES: M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD **MONTIGNY SUR LOING :** M. CORBEL représenté par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE: Mme GAUDIN représentée par Mme SAVAL-BONET Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE: Mme SCHNEIDER

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

THOMERY: Mme VANNEAU

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID: 077-247700032-20220411-2022111-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID: 077-247700032-20220411-2022111-DE

Délibération n° 2022.111

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

Vu la délibération n°2020.222 relative à la vente d'un bâtiment d'activités à la société Flex Fuel Energy Development,

Vu le protocole transactionnel annexé,

Vu le budget communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mars 2021,

Considérant ce qui suit :

Le 15 octobre 2020 le Conseil communautaire a voté l'approbation de la délibération n°2020.222 relative à la vente d'un bâtiment d'activités à la société Flex Fuel Energy Development. Cependant, la vente n'étant pas intervenue dans le délai prévu par la promesse de vente, la société Flex Fuel Energy Development a pris contact avec la Communauté de communes à plusieurs reprises afin de contester le prix de vente suite à la non-exécution de la délibération susmentionnée, le paiement des loyers perdurant depuis.

Le Président est tenu d'exécuter les délibérations du conseil dans les meilleurs délais. Aussi l'absence d'exécution de la délibération n°2020.222 du 15 octobre 2020 lèse le bénéficiaire qui continue de payer des loyers alors que conformément à la promesse de vente relative à l'exécution de cet acte, la vente aurait dû intervenir avant le 1er juin 2021.

La collectivité est confrontée à un risque de contentieux important résultant de ses différents échanges avec le représentant de la société Flex Fuel Energy Development et à la non réalisation de la vente, ce qui n'est pas dans l'intérêt de la collectivité. La vente est toujours souhaitée en raison de l'intérêt que représente ce projet pour l'emploi local.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par des engagements et concessions réciproques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE :

- Approuve les termes du protocole transactionnel entre la Communauté de communes et la société Flex
 Fuel Energy Development annexé à la présente délibération,
- Les engagements et concessions réciproques sont les suivants :
 - La Communauté de communes s'engage à verser à la société Flex Fuel Energy Development, qui l'accepte la somme globale de 70 000 € (au lieu de 90 000 € équivalent à 1 an de loyer payé en raison du retard de la vente);
 - La société Flex Fuel Energy Development renonce expressément à l'encontre de la Communauté de communes à toute réclamation, action ou instance de quelque nature qu'elle puisse être résultant des relations de fait ou de droit ayant donné lieu au litige réglé par le présent protocole;
 - La société Flex Fuel Energy Development s'engage à maintenir l'acquisition du bâtiment d'activités dans les conditions prévues par la délibération n°2020.222.
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel avec le représentant de la société Flex Fuel Energy Development.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus Ont signé au registre les membres présents

A Moret-Loing-et-Orvanne, le 11 avril 2022

LE PRÉSIDENT P. SEPTIERS